

**PRIX DE LA COMMUNICATION JUNIOR DE LA
SOCIETE FRANÇAISE D'HYGIENE HOSPITALIERE**
décerné à l'occasion du Congrès de Bordeaux 2-4 juin 2010
(Thèses, et mémoires de DEA, Master, DESS, DU, DIU,...)

REGLEMENT

Article 1 : Le prix de la communication junior SFHH s'adresse à tout travail concernant la recherche, la méthodologie ou l'application des mesures de prévention ou procédés dans le domaine de l'Hygiène Hospitalière, l'épidémiologie et la prévention des infections nosocomiales effectués par des internes, chefs de clinique ou praticiens (médecine, chirurgie, biologie, pharmacie, dentaire) ou des personnes du secteur paramédical.

Article 2 : Le prix est d'un montant de 1 000 Euros.

Article 3 : La date limite de dépôt de candidature est fixée au **1^{er} février 2010**.

Article 4 : **Les documents sont à soumettre en ligne.**
Chaque auteur ne peut déposer qu'une seule soumission de son travail. Chaque auteur ne peut postuler qu'une seule fois au Prix Junior par année.

Les meilleurs travaux concourant pour le prix junior feront l'objet d'une communication orale lors de la session junior.

Article 5 : Composition du jury
Le jury 2010 est constitué par les membres du Conseil Scientifique de la SFHH.

Article 6 : Les membres du jury se prononcent à la **majorité simple sur la qualité du travail présenté : méthodologie, pertinence scientifique, impact des résultats sur les pratiques quotidiennes, qualité de la présentation, etc...** Le jury se réserve la possibilité, après étude des dossiers de ne pas attribuer le prix.

Article 7 : Attribution des prix : le prix sera décerné à une personne physique.

Les travaux concourant au prix peuvent être individuels ou collectifs.
Dans ce cas, le prix est attribué à la collectivité des auteurs.

Article 8 : Les travaux doivent avoir été soutenus **entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} janvier 2010.**

Les travaux soumis doivent :

- Avoir fait l'objet d'une « soutenance académique » :
 - thèse de doctorat (Médecine, Pharmacie, Dentaire,...), les thèses d'université ne seront pas prises en compte,
 - mémoires de DEA, Master, de DESS, de DES, de DESC, de Diplômes Universitaires (DU), de Diplômes Interuniversitaires (DIU), d'Attestations d'Etudes Universitaires (AEU).
- N'avoir pas déjà été récompensés par un prix.

Article 9 : Acceptation du règlement : la soumission d'un dossier implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : Difficultés d'application : le Président du jury a compétence pour régler toute difficulté d'application du présent règlement.

Article 11 : La proclamation des résultats et la remise du prix au lauréat aura lieu lors du Congrès commun annuel de la Société Française d'Hygiène Hospitalière: le travail primé pourra être mis en ligne (en tout ou partie) sur les sites internet de la SFHH et de la SIIHMF.

En date du 14 octobre 2009